



## démission et jour de congés

Par **sandrine33**, le **12/08/2010** à **15:02**

Bonjour , je travaille actuellement dans une association d'aide à domicile .J'ai envoyé ma lettre de démission en demandant de solder tous mes jours de congés à mon employeur . Si ma requête est acceptée mes jours de congés commenceraient demain mais n'ayant toujours pas eu de réponses doit-je considerer que la réponse est oui??

Par **Paul PERUISSET**, le **12/08/2010** à **16:09**

Bonjour Sandrine,

Il est dangereux de considérer que la réponse est affirmative.

Un autre problème se pose. Vous devez certainement un préavis à votre employeur. Or, vous ne pouvez pas être en préavis et en congés payés. Jridiquement, dans votre cas, votre préavis s'effectuera après vos congés payés si l'employeur vous les accorde.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET

Par **Cornil**, le **12/08/2010** à **16:34**

Bonjour Sandrine salut Paul

Encore un cas bien classique.

S'il est vrai que des congés payés préalablement fixés suspendent l'exécution du préavis et donc que la fin de celui-ci en est repoussée d'autant, ce n'est de droit que si ces congés ont été fixés avant la notification de la rupture (Cass soc 22 juin 1994, n° 90-45861, dans le cas d'un licenciement mais transposable à la démission).

Sinon, rien ne s'oppose à ce que le salarié, en accord avec son employeur, prenne ses congés pendant la période de préavis, et celui-ci n'est pas dans ce cas prolongé d'autant (Cass soc ass.plénière 5 mars 1993, n°88-45233).

Bon, mais il faut l'accord de l'employeur, et comme dit Paul, on ne peut présumer celui-ci

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des

forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur).

Par **sandrine33**, le **12/08/2010 à 16:38**

merci beaucoup pour vos réponses . Mais dans ma lettre j'ai également demandé à ne pas effectuer mon préavis , j'aurais aimé avoir un entretien avec mon employeur mais celui ci refuse , je suis donc un peu perdu et pendant que le temps passe ma demande en reste au meme point...

Par **Paul PERUISSET**, le **12/08/2010 à 17:18**

Vous êtes donc suspendu au bon vouloir de l'employeur.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET

Par **Cornil**, le **12/08/2010 à 23:02**

bonsoir sandrine

Pour compléter la réponse de Paul, je dirai qu'en droit, tu te dois de te rendre au travail pour le temps de ton préavis tant que l'employeur n'a pas accepté la solution que tu proposais: exercer tes congés payés.

Sinon l'employeur peut se retourner en dommages et intérêts contre toi pour ce non-respect du préavis. Démarche rare, mais qui est recevable.

Par contre, bien sûr tes congés non acceptés par l'employeur devront alors t'être payés par lui.

En pratique, si tu passes outre et ne te rends plus au travail, il est classique que l'employeur ne te paiera plus et attendra une démarche aux prud'hommes de ta part pour réclamer tes droits ( salaires restant dus et congés payés). et dans ce cas les prud'hommes feront vraisemblablement un jugement de "Salomon" , accordant raison à l'employeur pour le non-respect du préavis et à toi pour les salaires et congés payés.

Pas grand risque au total pour toi si tu es déjà embauchée ailleurs.

Mais bon, voilà la situation.

Bon courage et bonne chance.